

N° 2026-10 Décision du Président

Contrat de cession entre l'association « Les Mineureuses » et la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à signer le contrat de cession conclu entre l'association « Les Mineureuses » et la Communauté de communes de Haute-Tarentaise, annexé à la présente décision, relatif à l'organisation de deux représentations de la petite forme du spectacle *Orogenèse*, prévues les 2 et 3 mars 2026, ainsi qu'aux actions d'éducation artistique et culturelle menées à destination des écoles de Haute-Tarentaise sur la période de mars à mai 2026.

ARTICLE 2 – La communauté de communes de Haute-Tarentaise s'engage à verser à l'association, en contrepartie de la prestation, la somme de 4 807,50€ TTC

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 10 février 2026

Yannick AMET
Président

